

The background of the page is a photograph of a desk. In the top right corner, a smartphone is visible, displaying a menu with items like 'Report Issue', 'Nokia Code of Interest', 'Conflict of Interest', 'Environment', 'Fair Competition', and 'Human Resources'. In the bottom right, a pair of blue earphones with a purple cord lies on the desk. A pen is partially visible at the bottom center. A large blue rectangle is overlaid on the left and center of the image, containing the title text.

Code de Conduite commercial pour les tiers

CODE DE CONDUITE NOKIA



Contenu

1.	Introduction	3
1.1	Valeurs de Nokia	3
1.2	Applicabilité de ce Code	3
2.	Conformité légale et réglementaire	4
2.1	Lutte contre la corruption	4
2.2	Conformité commerciale	5
2.3	Délit d'initié	5
2.4	Concurrence loyale / Antitrust	5
2.5	Lutte contre le blanchiment d'argent	5
3.	Pratiques commerciales éthiques	6
3.1	Conflit d'intérêts	6
3.2	Vie privée	6
3.3	Propriété intellectuelle et informations confidentielles	6
3.4	Tenue des registres	6
3.5	Reporting confidentiel	7
4.	Réglementation environnementale et sociale	8
4.1	Emploi équitable	8
4.2	Environnement	8
4.3	Santé et sécurité	8
4.4	Droits de l'homme	8
5.	Vos responsabilités en vertu du présent Code de conduite en tant que tierce partie commerciale	9

1. Introduction

1.1 Valeurs de Nokia

Nokia est fière d'être réputée de longue date pour son intégrité, construite sur 150 ans. La force de la réputation de Nokia est basée non seulement sur sa propre conduite mais également sur les actions de ceux avec lesquels Nokia fait affaire. Pour cette raison, Nokia souhaite que ses tierces parties commerciales¹ partagent les valeurs de Nokia, reflètent les mêmes normes éthiques élevées et respectent strictement les lois et réglementations internationales et locales.

« Se comporter de manière éthique au travail et prendre les bonnes décisions pour le compte de l'entreprise est vital. C'est un différenciateur précieux pour Nokia. De par notre engagement en faveur des normes éthiques élevées, en association avec le Code de conduite et nos valeurs, nous avons la capacité de créer une valeur durable - et nous pouvons continuer à faire une vraie différence dans la vie des gens par le biais de la technologie. »

Rajeev Suri, Président et PDG

1.2 Applicabilité de ce Code

Ce Code de conduite a été développé pour communiquer les attentes de Nokia vis-à-vis de ses tierces parties commerciales en termes de conduite commerciale éthique, et il est basé sur les valeurs et les principes inscrits dans le Code de Conduite de Nokia. Ce code de conduite peut être consulté sur https://www.nokia.com/en_int/investors/corporate-governance/code-of-conduct. Nokia exige que ses tierces parties commerciales prennent des mesures raisonnables afin d'assurer que ce Code de Conduite commercial pour les tiers soit diffusé dans toutes leurs organisations et mis à la disposition de leurs employés ainsi que de leurs propres tierces parties commerciales travaillant sur des activités Nokia, ce pour garantir que leurs actions soient entièrement conformes avec les lois et réglementations internationales et locales et soient effectuées selon les normes éthiques les plus élevées.

¹ Nokia définit les tierces parties commerciales comme tout tiers utilisé par Nokia comme intermédiaire pour un client final, côté ventes de l'activité de Nokia. Les tierces parties commerciales comprennent des revendeurs à valeur ajoutée (VAR), des revendeurs indirects et les intégrateurs de système.

2. Conformité légale et réglementaire

2.1 Lutte contre la corruption

Lorsque des tierces parties commerciales font affaire avec ou pour le compte de Nokia, elles doivent :

- Respecter toutes les lois et réglementations internationales et locales applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris mais non limité au U.S. Foreign Corrupt Practices Act, UK Bribery Act et la loi anticorruption française (Sapin II);
- S'assurer que tout leur personnel et autres personnes qui travaillent pour leur compte, connaissent et respectent ces lois et réglementations ;
- Se comporter de façon éthique dans toutes les relations d'affaires ;
- Toujours agir de manière transparente, mais surtout lorsqu'elles interagissent avec des gouvernements, des agences et des fonctionnaires ;
- Tenir des livres et des registres précis relatifs à toutes les affaires de Nokia et conserver une documentation détaillée à l'appui ;

- Utiliser des tierces parties pour des affaires de Nokia seulement si nécessaire et après avoir effectué une enquête de vigilance sur ces tiers. Ne pas travailler avec des tierces parties qui ont adopté ou sont susceptibles d'adopter des comportements illégaux ou inappropriés ;
- Ne pas proposer, donner, promettre ou autoriser des pots-de-vin, des cadeaux et de l'hospitalité, de l'argent, des récompenses ou d'autres avantages à un représentant gouvernemental, un client ou une tierce partie afin d'obtenir des avantages commerciaux ou pour influencer indûment des actions ou des décisions ; et
- Ni effectuer des paiements de facilitation, ni permettre que de tels paiements soient effectués pour leur compte.

Nokia ne travaille pas avec des agents commerciaux et des consultants, sauf dans des circonstances limitées². Nokia exige également que ses tierces parties commerciales n'engagent pas des

² « Agent Commercial ou Consultant » – aux fins du présent Code de conduite, un agent commercial ou un consultant (ci-après dénommé « Agent ») est défini comme tout tiers (non employé par Nokia) qui est engagé par Nokia pour aider Nokia à réaliser des ventes ou à encaisser des paiements en raison de sa relation avec ou de son influence, directement ou indirectement, auprès de la (les) personne(s) qui prend (prennent) les décisions du client ou qui a (ont) une influence sur les décisions du client dans l'objectif que le vendeur se voit attribuer une vente . Les types de services souvent fournis par les Agents comprennent, sans s'y limiter : (a) organiser des réunions avec les représentants du client ; (b) conseiller le client quant aux bénéfices qu'il obtiendrait en achetant des produits et services Nokia; (c) apporter une veille concurrentielle à Nokia quant à un certain client ou marché ; (d) négocier avec des représentants d'un client afin de collecter des paiements ; et (e) conseiller Nokia de manière générale sur la façon de faire des affaires avec un client spécifique ou sur un marché donné.

agents commerciaux et des consultants ni n'utilisent l'un quelconque de leurs revendeurs indirects en tant qu'« agent » dans le cadre d'une relation d'affaire avec ou pour le compte de Nokia.

2.2 Conformité commerciale

Nokia exige que les tierces parties commerciales respectent toutes les lois et réglementations de conformité commerciale applicables qui impactent ses opérations, y compris la conformité en matière de contrôle des exportations et des sanctions applicables; travaillent par l'intermédiaire d'agents des douanes fiables ; et déclarent et évaluent les exportations/importations de façon précise et transparente auprès des autorités douanières.

2.3 Délit d'initié

Nokia exige que ses tierces parties commerciales prennent des mesures raisonnables pour s'assurer que les informations non publiques qui peuvent être obtenues au cours de leurs relations commerciales avec Nokia ne soient pas utilisées pour le profit personnel des tierces parties commerciales, de leurs employés ou d'autres personnes. La tierce partie commerciale ne doit jamais négocier des actions sur la base d'informations privilégiées ni encourager quelqu'un à se prononcer sur une négociation d'actions basée sur des informations privilégiées.

2.4 Concurrence loyale / Antitrust

Nokia attend de ses tierces parties commerciales qu'elles respectent toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence et antitrust, notamment :

- soumettre des appels d'offres indépendamment des concurrents et ne jamais discuter des pratiques de soumissions d'offres;
- Ne pas conclure d'accords qui pourraient restreindre la concurrence et ne jamais échanger d'informations sensibles du point de vue de la concurrence ;
- Ne pas partager des informations de tarification ou des informations qui pourraient affecter la tarification; et
- Recueillir des informations sur les concurrents en utilisant uniquement des moyens éthiques et des sources licites.

2.5 Lutte contre le blanchiment d'argent

Nokia exige de ses tierces parties commerciales de respecter les réglementations anti-blanchiment d'argent et antiterroriste et de prendre les mesures nécessaires pour travailler avec des clients fiables et traiter les transactions provenant de ressources légitimes.

3. Pratiques commerciales éthiques

3.1 Conflit d'intérêts

Nokia exige de ses tierces parties commerciales d'identifier et d'éviter les situations où un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent peut exister et de les communiquer immédiatement à Nokia. De telles situations peuvent exister lorsque les intérêts d'une tierce partie / d'employés pourraient, en réalité ou en apparence, rivaliser avec les intérêts de Nokia, ce qui peut soit nuire à la capacité du distributeur à assumer ses responsabilités, soit créer une apparence d'irrégularité.

De plus, conformément à la politique de Nokia, Nokia déconseille à ses employés d'accepter des cadeaux et de l'hospitalité de la part de tierces parties qui peuvent influencer ou donner l'impression d'influencer la prise d'une décision. Conformément à cette politique, nous comptons à ce que nos tierces parties commerciales ne donnent pas et n'offrent pas de cadeaux aux employés de Nokia.

3.2 Vie privée

Nokia exige de ses tierces parties commerciales de :

- Assurer le respect de la confidentialité des données des employés et des clients ;
- Respecter toutes les lois et réglementations applicables sur le traitement des données personnelles et des données personnelles sensibles lors de l'obtention et du traitement des données personnelles ;
- Protéger de façon physique et électronique les données à caractère personnel ; et
- Notifier le personnel de sécurité et le personnel qui traite les données personnelles chez Nokia en cas de violation ou de vulnérabilité identifiée de données privées ou de sécurité.

3.3 Propriété intellectuelle et informations confidentielles

Nokia attend de ses tierces parties commerciales qu'elles respectent et protègent la propriété intellectuelle et les informations confidentielles de Nokia, qu'elles ne les divulguent pas à un tiers non autorisé, et qu'elles n'utilisent ces données que pour une activité légitime de Nokia ; et en outre, qu'elles utilisent la (les) marque(s) déposée(s) de Nokia uniquement selon les directives de Nokia.

Cet engagement comprend la protection et l'utilisation responsable des biens de Nokia et le respect aux demandes de Nokia pour maintenir la confidentialité et la sécurité de ces biens.

3.4 Tenue des registres

Nokia exige de ses tierces parties commerciales qu'elles s'engagent à ce que leurs transactions et dépenses engagées pour le compte de Nokia soient enregistrées et tenues de façon précise dans les livres, les registres et les comptes de la tierce partie commerciale, dans un délai convenable et de manière suffisamment détaillée conformément aux principes comptables, lois et réglementations applicables.

Pour toutes les dépenses sujettes à remboursement par Nokia, il est nécessaire de soumettre à Nokia toute la documentation détaillée et pertinente correspondante, en ce compris les factures et les reçus.

3.5 Signalement confidentiel

Sauf interdiction par la législation locale, Nokia encourage ses tierces parties commerciales à mettre en place un système de d'alerte confidentiel et anonyme, où le personnel de la tierce partie commerciale peut signaler des préoccupations sans crainte de représailles.

4. Réglementation environnementale et sociale

4.1 Emploi équitable

Nokia exige de ses tierces parties commerciales de :

- Ne pas s'engager et ne pas encourager la discrimination basée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la propriété, l'orientation sexuelle, l'état de santé, l'âge, le handicap ou d'autres caractéristiques spécifiques ;
- Permettre l'emploi comme une expression de libre choix, sans travail forcé ou involontaire et sans travail des enfants en toutes circonstances ;
- Permettre à ses employés d'avoir la possibilité d'adhérer ou de s'abstenir d'adhérer à des associations de travailleurs, y compris à un syndicat ; et
- Respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de salaire et d'âge minimum de ses employés.

4.2 Environnement

L'engagement de Nokia pour la protection de l'environnement et la gestion des questions environnementales respecte et dépasse souvent les exigences légales et réglementaires. Nokia attend de ses tierces parties commerciales qu'elles partagent le même engagement par rapport à l'environnement et agissent en conséquence.

Nokia attend également de ses tierces parties commerciales qu'elles respectent toutes les lois et réglementations environnementales applicables, y compris la mise à jour des enregistrements et des permis.

4.3 Santé et sécurité

Nokia exige de ses tierces parties commerciales de fournir un environnement de travail sûr et sain pour ses employés, de prendre toutes les mesures visant à éliminer les accidents mortels au travail, les blessures et les maladies ; y compris la fourniture des équipements de protection individuelle et la formation appropriée pour exécuter leurs tâches.

4.4 Droits de l'homme

Nokia s'engage envers les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies et fournit des produits et des services qui élargissent les possibilités de communiquer et qui contribuent directement à l'exercice de ces droits fondamentaux comme la liberté d'expression et la participation politique. Nokia attend de ses tierces parties commerciales qu'elles partagent les mêmes valeurs et agissent en conséquence.

5. Vos responsabilités en vertu du présent Code de conduite en tant que tierce partie commerciale

Ce Code de conduite fixe des normes élevées d'intégrité pour les tierces parties commerciales de Nokia. Il décrit l'engagement dont Nokia a besoin de ses tierces parties commerciales pour agir dans le respect de la conformité et de façon éthique dans les affaires commerciales. Nokia se réserve le droit de vérifier les livres et documents du tiers partenaire afin d'examiner la conformité avec le contrat conclu avec Nokia, y compris les clauses du contrat relatives à la conformité et la lutte contre la corruption, et pourra résilier le contrat sans pénalité pour Nokia en cas de violation substantielle des clauses relatives à la lutte contre la corruption.

Si vous avez des questions au sujet de ce Code de conduite pour les tiers ou sur les exigences de Nokia envers ses tierces parties commerciales, n'hésitez pas à contacter votre représentant commercial Nokia et/ou ethics@nokia.com.

Si vous avez connaissance d'une violation ou d'une tentative de violation de la loi ou de ce Code de conduite, ou du Code de conduite de Nokia, notifiez immédiatement votre représentant commercial Nokia et/ou ethics@nokia.com; en ligne sur <https://nokiaethics.alertline.com>; ou par téléphone en appelant l'un des numéros répertoriés sur <https://nokiaethics.alertline.com/clientInfo/7782/phone.pdf>

NOKIA